



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VASSOLS

Séance du 08/08/2018 à 18h30
L'an deux mil dix-huit, le huit août

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : **03 AOUT 2018**

Étaient présents : Ghislain GRICOURT, Jacques AMSTAD, Ludivine LANTIN,
Lucien DECOR, Thierry VILLAGE, Nicolas MASSON.

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : Raymond MORIN - Valérie ROMAN AUBERT - Manuel PETIT - Claude UGHETTO

Pouvoir(s) donné(s) : Raymond MORIN à Ludivine LANTIN
Valérie ROMAN AUBERT à Jacques AMSTAD
Manuel PETIT à Lucien DECOR
Claude UGHETTO à Ghislain GRICOURT

Absent(s) non excusé(s) : /

Quorum : 5

Madame LANTIN Ludivine a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 18h30

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 04 juillet 2018

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Votes pour : 10

Abstention : 0

Vote contre : 0

2018-5-1. PRESCRIPTIONS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 07/04/2016. Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre le périmètre de la zone UE pour permettre l'implantation d'une nouvelle activité sur le site. En effet, cette zone d'activité accueille les d'entrepôts d'une entreprise qui a cessé son activité. Une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits cosmétiques souhaite pouvoir regrouper sur cet espace toutes ces activités actuellement situées sur plusieurs sites, et développer son activité pour répondre à la demande. Ainsi, il s'agit tout d'abord de réutiliser les bâtiments existants et de les étendre sur la partie actuellement classée en zone UE.

Cependant, la superficie actuelle de la zone UE ne permet pas de répondre complètement au besoin de cette activité, c'est pourquoi il est nécessaire de l'étendre au nord le long de la route de Mazan et au sud du bâtiment actuel. La procédure de



révision allégée vise également à adapter certaines dispositions du règlement de la zone pour, d'une part, répondre aux besoins de l'entreprise et pour, d'autre part, favoriser son intégration dans le paysage. Ce projet va permettre de donner une nouvelle fonction au bâtiment existant grâce à l'accueil d'une entreprise dynamique et favoriser son développement, et ainsi la création d'emplois sur le territoire. Il s'agit d'un projet important tant pour la commune que pour le territoire du Comtat-Ventoux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur le fait de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

D'étendre le périmètre de la zone UE et adapter les dispositions de cette zone pour permettre l'implantation d'une nouvelle activité sur le site.

De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante : registre en mairie et exposition publique.

De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Votes pour : 10

Abstention : 0

Vote contre : 0

SEANCE LEVEE A 19H15

COMPTE RENDU AFFICHE LE 10 AOUT 2018